Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260605-58_2026-DE

PLOUHA
LES FALAISES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026 – N° 58/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de PLOUHA, légalement convoqués le 30 mai 2026, se sont réunis à l'Espace Hermine sous la présidence de Madame RUMIANO Valérie, Maire.

Etaient présents : Valérie RUMIANO, Ghislaine LE POLÈS, Sébastien GUIOT, Nadia MOREL, Aymeric STERMANN, Martine ANTHOINE, Marc LE CHAT, Françoise DISQUAY, Éric MANGENOT, Christian HODY, Françoise BOUILLER, Régis LE MÉE, Christian MALEFANT, Christophe LE MEUR, Muriel MICHOT, Guénolé TRICOT, Charline MARTEL, Nadège SANSON et Nadine DERRIEN.

Absents excusés : Gérald ANTOINE (donne procuration à Valérie RUMIANO), Anne-Lise NOCET (donne procuration à Françoise DISQUAY), Maud LE BRETON (donne procuration à Guénolé TRICOT), Tiphaine KERBOEUF (donne procuration à Nadia MOREL), Xavier COMPAIN (donne procuration à Nadège SANSON) et Benoit JAHAN (donne procuration à Nadine DERRIEN), Cyrille BERMONT et Christine LANCASTER.

Secrétaire de séance : Nadia MOREL

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Pouvoirs : 6 - Votants : 25

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE – DOSSIER LES AMIS DU PALUS

Madame Valérie RUMIANO, Maire, expose à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2132-1 ;

Vu la nécessité de défendre les intérêts de la Commune de PLOUHA ;

Considérant :

Que la Commune de PLOUHA est confrontée à un litige relatif à :

Demande d'annuler l'arrêté du 22 août 2023 réglementant le stationnement des camping-cars.

Requérant : Association des Amis du Palus

Qu'il convient, afin de préserver les intérêts de la Commune, d'engager toute procédure utile devant les juridictions compétentes ;

Qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à ester en justice au nom de la Commune lorsque cette compétence ne lui a pas été déléguée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire à ester en justice au nom de la Commune de PLOUHA dans le cadre du litige opposant la Commune à l'Association des Amis du Palus.

- **D'autoriser** Madame le Maire à engager toutes procédures nécessaires devant les juridictions compétentes, tant en demande qu'en défense.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260605-58_2026-DE

- **D'autoriser** Madame le Maire à désigner tout avocat, conseil ou expert nécessaire à la défense des intérêts de la commune.

- **D'autoriser l**es dépenses correspondantes qui seront imputées au budget communal.

A Plouha, le 8 juin 2026

Madame Le Maire,

Affiché le : 9 JUIN 2026

MAIRIE DE PLOUHA (Côtes-d'Armor)

Valérie RUMIANO